



Support détaillé

10 juillet 2023

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations



Contexte et objectifs

- ❑ Des travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 6 juillet jusqu'au 30 septembre génèrent une indisponibilité totale de la salle du Conseil municipal, lieu de célébration des mariages.
- ❑ En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation temporaire de la salle l'Étincelle, située 3 rue de Rennes, en salle des mariages.
- ❑ Par ailleurs, le conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune.
- ❑ Il est donc proposé au conseil municipal de valider que la salle l'Étincelle, située 3 rue de Rennes, est propre à suppléer temporairement l'actuelle salle du Conseil municipal pour la célébration des cérémonies civiles et les réunions du Conseil municipal
- ❑ Le public devra être informé du changement de lieu du conseil municipal.

Décision soumise au vote

DISPOSER que la salle l'Étincelle, située 3 rue de Rennes, est propre à suppléer temporairement l'actuelle salle du Conseil municipal pour la célébration des cérémonies civiles et les réunions du Conseil municipal



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ L'école privée Saint Melaine a établi un contrat d'association avec l'état. Ce contrat oblige l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. En contrepartie, l'État rémunère les enseignants, et les collectivités publiques doivent financer le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'elles financent les écoles.
- ❑ Toutefois, quand il s'agit de classes de maternelle, ce n'est pas une obligation.
- ❑ La commission « éducation, jeunesse et action culturelle » a par ailleurs renouvelé son souhait de financer les élèves de TPS de Saint-Melaine au prorata du nombre de TPS accueillis en maternelle au Petit Prince (9 sur 110). Soit un financement de 5 TPS sur 11 à Saint-Melaine (pour 61 élèves de Pleumeleuc)
- ❑ La commune propose une subvention de :
 - 1 309 € par élève de maternelle (61 élèves de Pleumeleuc moins 6 TPS = 55 élèves)
 - 407 € par élève d'élémentaire (79 élèves de Pleumeleuc)
- ❑ Soit 104 148 €

Décision soumise au vote

FIXER le montant de la subvention de fonctionnement 2023 à l'école versée à l'association de gestion à 104 148 € conformément aux modalités indiquées dans la convention



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre de l'aide aux écoles et aux activités organisées, il est proposé de verser la subvention relative aux activités socio-éducatives de l'école Saint-Melaine, telle que présentée ci-dessous

Domaine scolaire - Activités socio-éducatives	
École privée St Melaine : 10 € x 140 élèves	1 400,00 €
Total (domaine scolaire)	1 400,00 €

Décision soumise au vote

FIXER le montant de la subvention relative au domaine scolaire pour l'école Saint-Melaine telle que présentée



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Le 3 juillet 2023, la Trésorerie de Montfort sur Meu informe la commune de son incapacité à recouvrer plusieurs titres, émis de 2020 à 2021 pour un total de 516,82€.
- ❑ Ces titres concernent des factures du restaurant scolaire, que les usagers n'ont pas payé, malgré les relances du Trésor public.
- ❑ Comme il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite ou que les poursuites du Trésor public sont restés sans effet, il est proposé d'admettre ces créances comme irrécouvrables.

Décision soumise au vote

ADMETTRE ces créances d'un montant total de 516,82 € en irrécouvrable



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- Les tarifs de location de ces salles n'ont pas été modifié depuis le conseil municipal du 25 octobre 2010. Comte tenu de l'augmentation des charges, notamment liées aux fluides, il convient donc de les actualiser.

		Salle Calisson		
		demi-journée lundi à jeudi	journée ou soirée lundi à jeudi	week-end vendredi - samedi - dimanche
Pleumeleuc	Particuliers	50	80	120
	Entreprises	70	100	140
	Personnel communal	30	40	60
Hors commune	Particuliers	100	150	240
	Associations	120	170	260
	Entreprises	100	150	240

		Salle l'Étincelle		
		demi-journée lundi à jeudi	journée ou soirée lundi à jeudi	week-end vendredi - samedi-dimanche
Pleumeleuc	Particuliers	80	120	240
	Entreprises	100	140	260
	Personnel communal	40	60	120
Hors commune	Particuliers	150	240	480
	Associations	170	260	500
	Entreprises	150	240	480

- Les conditions de mise à disposition restent inchangées

Décision soumise au vote

APPROUVER les conditions de mise à disposition des salles communales et fixe les tarifs de location comme indiqué ci-dessus à compter du 01/01/2024

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires communaux sont modulés en fonction des ressources familiales (quotient familial) depuis juillet 2010.
- ❑ Cette année les coûts des services offerts aux familles sont en augmentation importante en raison notamment :
 - De la hausse des coûts de l'énergie ;
 - De l'inflation touchant les denrées alimentaires ;
 - De la réévaluation des salaires.
- ❑ A la rentrée 2022, les élus avaient fait le choix de modifier uniquement les tarifs des repas pour préserver les familles.
- ❑ A la rentrée 2023, afin d'éviter d'impacter trop fortement les finances de la commune, ce sont les tarifs de tous les services qui doivent être impactés (*voir grilles page suivante*).

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du
22/06/2023

Décision soumise au vote

FIXER les tarifs des services selon les grilles indiquées
page suivante

MAINTENIR les tarifs de l'espace jeunes



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Contexte et objectifs

Quotient familial

Tranche A	Inférieur à 520 €
Tranche B	Entre 521 € et 880 €
Tranche C	Entre 881 € et 1100 €
Tranche D	Entre 1101 € et 1260 €
Tranche E	Entre 1261 € et 1500 €
Tranche F	Entre 1501 € et 1800 €
Tranche G	Supérieur à 1801 €

Restauration scolaire

Tranches de QF	Tarif
A	2,85 € ^{1€}
B	3,21 € ^{1€}
C	3,70 € ^{1€}
D	4,07 € ^{1€}
E	4,37 €
F	4,78 €
G	4,92 €

Garderie

Tranches de QF	Tarif ½ heure
A	0,47 €
B	0,56 €
C	0,68 €
D	0,75 €
E	0,82 €
F	0,91 €
G	0,94 €

Centre de loisirs

Tranches de QF	Tarif ½ Journée	Tarif Journée
A	4,01 €	6,36 €
B	4,62 €	7,31 €
C	5,34 €	8,42 €
D	5,88 €	9,23 €
E	6,34 €	10,00 €
F	6,97 €	10,94 €
G	7,20 €	11,40 €

Goûter
0,65 €

- ❑ Les modalités de pénalités en cas d'absence, de non inscription ou de retard ne sont pas modifiées



Contexte et objectifs

- ❑ Depuis le 1^{er} septembre 2019, la collectivité a conclu un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) avec un agent pour un poste d'animateur d'activités périscolaires à temps non complet, 32h par semaine.
- ❑ Ce type de contrat est conclu pour une période maximale de 24 mois. Exceptionnellement, au vu du contexte sanitaire, celui-ci avait pu être reconduit pour une nouvelle période de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2022 et un CDD accroissement temporaire d'activité a été effectué pour l'année scolaire 2022-2023.
- ❑ Le besoin pour un poste d'animateur (H/F) pour 32h par semaine existe toujours pour la prochaine rentrée scolaire compte tenu du nombre d'enfants accueillis.
- ❑ Il est donc proposé de créer un emploi non permanent d'animateur des activités périscolaires (H/F) pour l'année scolaire 2023/2024 de 32h par semaine du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent d'animateur des activités périscolaires (H/F) pour l'année scolaire 2023/2024 de 32h par semaine du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Dans l'attente de la réflexion menée sur la politique jeunesse sur le territoire dans le cadre de la CTG, il est nécessaire de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024 de 31,5h par semaine, annualisé.

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent (H/F) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 de 31,5h par semaine, annualisé.



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Pour l'année scolaire 2022-2023 et dans le cadre de Terre de Jeux 2024, un animateur sportif est intervenu à hauteur de 10 heures par semaine, annualisées, pour effectuer des animations sportives auprès des enfants des écoles, centre de loisirs et espace jeune.
- ❑ Il est proposé de renouveler ce contrat pour l'année scolaire 2023-2024.
- ❑ Les conditions de rémunérations seront fixées en fonction de l'expérience du candidat.

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent (H/F) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 de 10h par semaine, annualisées.



Anne-Sophie Patru
Maire



Création postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Animateurs Accueil de loisirs

Contexte et objectifs

- ❑ Pour l'année scolaire à venir, l'organisation du centre de loisirs notamment au vu des effectifs de certains mercredis et vacances scolaires nécessite la présence d'animateurs (H/F) en accroissement saisonnier d'activité.
- ❑ Il est proposé à l'assemblée de créer 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 4 septembre 2023 au 31 août 2024 dans le service Enfance-Jeunesse.
- ❑ Les conditions de rémunération seront établies sur la base d'un forfait jour équivalent à 9 heures.

Décision soumise au vote

**CREER 10 emplois non permanents pour
accroissement saisonnier d'activité pour la période du
4 septembre 2023 au 31 août 2024 dans le service
Enfance-Jeunesse.**



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Pour l'année scolaire à venir, l'organisation des services périscolaires nécessite la présence de personnes à certains créneaux pour l'accompagnement et le service des enfants sur le temps de midi et pour l'entretien des locaux.
- ❑ Il est proposé de créer pour l'année scolaire 2023/2024, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, six emplois non permanents à temps non complets, 7,2h par semaine, annualisées, en lieu et place des recours à un prestataire extérieur.

Décision soumise au vote

CREER six emplois non permanents pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 d'une durée de 7,20h par semaine, annualisées, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024.



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et du périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Pour l'année scolaire à venir, des besoins d'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires ont été identifiés et nécessitent la présence de personnes à certains créneaux horaires.
- ❑ Il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2023/2024, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, six emplois non permanents à temps non complet, 6h par semaine annualisées, pour accompagner des enfants porteurs de handicaps sur les temps périscolaires.

Décision soumise au vote

CREER six emplois non permanents pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 d'une durée de 6h par semaine, annualisées, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024.



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et du périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que :
 - 1 poste permanent d'ATSEM été créé par délibération du 11/07/2016) à compter du 1^{er} septembre 2016 modifié par délibération du 13/06/2021 à temps non complet (30h par semaine),
 - 1 poste permanent d'ATSEM été créé par délibération n°2019/07/08-07 à temps non complet (29h par semaine) à compter du 1^{er} août 2019.

- ❑ Suite à la mutation de l'agent occupant le poste d'ATSEM à 30/35^e annualisé à compter du 1^{er} septembre 2023 et au souhait de l'agent occupant le poste à 29h par semaine d'avoir un temps de travail plus important, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier ces 2 postes en conséquence.

Décision soumise au vote

APPROUVER les modifications des durées hebdomadaires de ces 2 postes d'ATSEM : de 29h à 30h pour l'un et de 30h à 29h pour l'autre.



Anne-Sophie Patru

Maire



Tableau des effectifs - Modification durée hebdomadaire de plusieurs postes permanents – Service entretien des locaux

Contexte et objectifs

- ❑ Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que :
 - 1 poste permanent d'agent de nettoyage des locaux a été créé par délibération du 8 juillet 2009 à temps complet (35h par semaine) à compter du 1^{er} novembre 2019,
 - 1 poste permanent d'agent de nettoyage des locaux été créé par délibération du 3 novembre 1988 à compter du 1^{er} janvier 1989 modifié par les délibérations du 04/07/2004 et 23/06/2014 à temps non complet (30h par semaine),

- ❑ L'organisation du service nettoyage des locaux ayant évolué, il y a lieu de modifier le temps de travail des 2 postes ci-dessus :
 - Diminution du premier poste de 35h à 30h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023
 - Augmentation du second poste de 30h à 32h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023

- ❑ En cas de modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées)

Décision soumise au vote

APPROUVER la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

APPROUVER la modification de la durée hebdomadaire du poste permanent créé par délibération du 3 novembre 1988 modifié par les délibérations du 04/07/2004 et 23/06/2014 de 30h à 32h par semaine.



Anne-Sophie Patru

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ L'union sportive Bédée-Pleumeleuc emploie 2 éducateurs sportifs pour l'activité football pratiquée par les adhérents de Pleumeleuc et de Bédée.
- ❑ Au vu des besoins de Pleumeleuc, il est proposé de soutenir l'association par une aide à l'emploi en contrepartie de laquelle ces deux éducateurs sportifs interviendraient dans les activités périscolaires de la commune pour l'année scolaire/sportive 2023/2024.
- ❑ Le montant de cette aide serait de 7 370,25€.

Décision soumise au vote

AUTORISER le versement d'une subvention de 7 370,25€ à l'US Bédée- Pleumeleuc pour une aide à l'emploi de 2 éducateurs sportifs football, pour l'année sportive 2023/2024, versement effectué par semestre avec versements en octobre et février.



Christophe LEDUC

Adjoint en charge du sport, des loisirs et de l'animations



Contexte et objectifs

- ❑ Suite à l’obtention du concours d’attaché territorial par l’agent occupant le poste de Directeur Général des Services (H/F) sur le grade de Rédacteur territorial, l’emploi de Directeur Général des Services (H/F) est à modifier pour permettre sa nomination sur ce nouveau grade.
- ❑ Aussi, suite à la radiation des effectifs d’une ATSEM (ATSEM principal de 1^e classe) occupant le poste d’ATSEM à temps non complet (30,5h par semaine) au 15 novembre 2022 et au recrutement d’une nouvelle personne sur un autre grade (adjoint technique territorial), l’emploi d’ATSEM (H/F) à 30,5h par semaine est à modifier à compter du 1^{er} septembre 2023,
- ❑ Enfin, suite au prochain départ d’une ATSEM (ATSEM principal de 1^e classe), il est proposé de modifier le poste d’ATSEM à temps non complet (29h par semaine) au 1^{er} septembre 2023 et de l’ouvrir aux cadres d’emploi des ATSEM et des adjoints techniques territoriaux.

Décision soumise au vote

MODIFIER au 01/08/2023 l’emploi de Directeur Général des Services (H/F), et au 01/09/2023 les emplois d’ASTEM (H/F) à 30,5 h par semaine et 29h par semaine

MODIFIER en conséquence le tableau des emplois de la commune



Anne-Sophie Patru

Maire

Contexte et objectifs

- Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 19 mai 2023 et 4 juillet 2023

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire

Date signature	Décision	Adresse	Superficie	Prix de vente
20/06/2023	RENONCIATION	TORIAL (ZE 55 ACANTHE)	31104	1 520 000€
03/07/2023	RENONCIATION	25 rue du Petit Jardin	604	325 000€



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Les parcelles situées 11 place de l'Église font l'objet d'une orientation d'aménagement programmée en vue de la densification du centre bourg dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- ❑ Les propriétaires de deux appartements situés sur cette parcelle (un studio et un T1) ont proposé de le vendre à la commune.
- ❑ Les parties se sont mises d'accord sur un prix net vendeur, de 80 000 €.

Décision soumise au vote

ACCEPTER l'acquisition de deux appartement situés 11 place de l'Église pour un montant de 80 000 € hors frais d'actes



Anne-Sophie PATRU

Maire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Dates à retenir



- ❑ **Vendredi 14 juillet** – Fête du 14 juillet
- ❑ **Vendredi 2 septembre** - 30 ans de Montfort Communauté – Évènement de clôture au Lac de Trémelin
- ❑ **Samedi 9 septembre matin** - Forum des associations
- ❑ **Mercredi 13 septembre à partir de 19h** - Rencontres citoyennes – Lanjuinais
- ❑ **Samedi 16 septembre à 12h** - Inauguration des jardins partagés du Pic Vert – Parc des oiseaux
- ❑ **Dimanche 17 septembre** – Pleum'Zéro déchet
- ❑ **Mercredi 20 septembre à partir de 19h** - Rencontres citoyennes – La Besneraye

- ❑ Fermetures estivales de la mairie
 - Les samedis entre le 15 juillet et le 26 août inclus
 - À partir du 20 juillet la mairie sera fermée les lundis après-midis





Prochain Conseil

➤ Conseil municipal du mois de septembre 2023 : lundi 18 septembre à 20h30



Merci.

